

## **Code de conduite**

La sécurité ne dépend  
que de nous

# La sécurité ne dépend que de nous

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Chez Baloise, nous poursuivons des objectifs ambitieux dans un environnement exigeant. Ce faisant, il est important que notre comportement et toutes nos actions et décisions soient toujours conformes à la loi, à l'éthique et à la morale.

Le code de conduite du groupe Baloise sert de ligne directrice pour nos activités quotidiennes. L'objectif de ce code de conduite est de sensibiliser les collaborateurs aux dispositions légales en vigueur et de les engager à respecter les règles et principes éthiques du groupe Baloise. Cela nous permet de protéger nos collaboratrices et collaborateurs, et de préserver notre excellente réputation.

L'ensemble des collaborateur·rices de Baloise sont tenus de prendre en compte et de respecter les dispositions et les principes du Code de conduite dans leur comportement. Les principes généraux sont concrétisés par d'autres directives et instructions que les collaborateur·rices doivent connaître et appliquer.

Les dispositions du Code de conduite ne règlent pas tous les faits et situations imaginables. Cela dit, pour tous les sujets qui ne sont pas abordés, il va de soi que nous devons nous comporter de manière irréprochable sur le plan éthique et moral, et conformément à la loi. En cas de doute, il convient de consulter le service interne compétent.



Michael Müller  
Président de la direction du groupe



Peter Kalberer  
Chief compliance officer

# Garantie de la confidentialité

**Un traitement responsable des informations nous permet de toujours en garantir la confidentialité vis-à-vis de nos clients et de nos partenaires commerciaux.**

## **Confidentialité**

Tous les collaborateurs s'engagent à ne transmettre aucune information confidentielle à des tiers concernant du groupe Baloise, ses clients ou ses partenaires commerciaux et à observer le secret professionnel. Ils se conforment strictement aux dispositions légales et aux directives internes y afférentes. Ils demeurent liés par le devoir de confidentialité après la résiliation de leur contrat de travail.

## **Protection des données**

Le traitement et la transmission de données personnelles (clients, collaborateurs, tiers) au sein de Baloise ou à l'extérieur, ne sont autorisés que dans le cadre de l'exécution des tâches professionnelles et dans le respect des dispositions légales et des directives internes. La transparence sur le traitement des données étant un élément central de la protection des données, les informations détaillées à ce sujet sont publiées sur les sites Internet de Baloise spécifiques aux différents pays.

## **Utilisation des médias électroniques d'information et de communication**

L'utilisation des médias électroniques d'information et de communication du groupe Baloise à des fins illicites ou contraires à l'éthique est interdite. Sont réputées utilisations abusives particulièrement graves la recherche, le téléchargement ou la transmission d'informations à caractère raciste, pornographique ou incitant à la violence.

# Préservation de l'intégrité

**Notre intégrité crée et garantit la sécurité et la transparence: elle conforte la bonne réputation du groupe Baloise et la confiance dont il jouit.**

## **Lutte contre le blanchiment d'argent et sanctions**

Lors de la réception et de la remise de fonds, tous les collaborateurs sont tenus d'observer les obligations de diligence correspondantes et de documenter leur respect. Ils doivent en particulier respecter les dispositions légales, internes et relatives au droit de la surveillance pour la vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle ou du client (know your customer). D'autres principes sont mis en évidence dans [la politique de lutte contre le blanchiment d'argent](#). Les sanctions économiques en vigueur et les dispositions internes correspondantes doivent également être appliquées.

## **Opérations d'initiés**

Il est interdit d'exploiter ou de transmettre des informations d'initiés dans le but de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage pécuniaire. On entend par informations d'initiés des informations relatives à une entreprise ou à une transaction dont la publication est de nature à influencer le cours des titres ou des droits valeurs de ladite entreprise ou d'une autre. De plus, il est interdit à

tous les collaborateurs d'exploiter à leur profit ou au profit d'un tiers des informations concernant des transactions sur titres imminentes ou en cours.

## **Cartels**

Les situations douteuses au regard du droit de la concurrence sont à éviter. Les ententes et autres formes d'action concertée avec d'autres entreprises recherchant ou entraînant une restriction illicite de la concurrence sont interdites.

## **Présentation des comptes**

La présentation des comptes doit se faire correctement et selon des principes reconnus. Toute écriture doit s'accompagner du justificatif requis. Ne doivent être portées en compte que des écritures véridiques reflétant une opération effective. Le groupe Baloise ne peut détenir un élément d'actif ou de passif significatif qui n'apparaisse pas dans les comptes sous une forme régulière.

## **Conservation**

Les documents commerciaux ainsi que les documents soumis à une obligation d'archivage doivent être conservés avec soin, bien classés et à l'abri d'agissements malveillants conformément aux exigences légales.

# Attitude envers la clientèle et le public

**La pertinence du conseil, le contact avec les clients et la confiance de la clientèle contribuent de façon décisive à notre réussite commerciale. Nous développons des relations durables avec nos clients, nos actionnaires, nos partenaires commerciaux ainsi qu'avec le public, en faisant preuve de sincérité, d'ouverture et de tolérance et en tenant parole. Nous sommes loyaux envers nos concurrents.**

## Mandats

La prise ou la cessation d'une fonction au sein d'un organe, par exemple la fonction de membre du comité de direction, de membre du comité directeur, de membre du conseil de surveillance ou du conseil d'administration d'une entreprise, d'une association ou d'une autre organisation comparable doit être signalée au service interne compétent en raison de son impact public possible.

## Conflits d'intérêts

Les collaborateurs évitent les situations dans lesquelles des conflits d'intérêts structurels pourraient survenir en raison d'une représentation multiple due à des mandats dans différentes organisations ou à des conflits d'intérêts personnels vis-à-vis de Baloise. Si un tel conflit d'intérêts survient, il doit être révélé immédiatement et intégralement. Le service de compliance compétent doit être impliqué.

## Cadeaux

L'acceptation de cadeaux ou de dons à valeur pécuniaire de la part de clientes et clients, de partenaires commerciaux ou de tiers doit être déclarée au supérieur hiérarchique et au service de compliance compétent conformément aux règles en vigueur. Les cadeaux et dons ne peuvent pas être acceptés s'ils sont susceptibles d'influencer les collaborateurs lors de décisions concrètes ou de les inciter à adopter un comportement particulier. Les demandes en ce sens doivent être rejetées poliment mais fermement. Dans tous les cas, il est interdit d'accepter de l'argent liquide. D'autres principes sont mis en évidence dans [la politique sur les pots-de-vin et la corruption](#).

## Libéralités

Les gratifications ou libéralités en faveur d'hommes politiques, de partis, de groupes ou d'autres organisations ne sont autorisées que dans les limites fixées par la loi et requièrent le consentement de la direction. Elles doivent en outre être déclarées en bonne et due forme.

## Code de conduite

### Corruption

Il est interdit d'offrir ou de proposer directement ou indirectement des cadeaux ou d'autres avantages à des fonctionnaires ou des décideurs publics ou privés dans le dessein d'en tirer un bénéfice illicite.

### Réclamations

Les réclamations nous aident à nous améliorer. Les réclamations de la clientèle doivent être traitées sans tarder et conformément aux règles en vigueur ainsi qu'être signalées au supérieur.

### Conseil

L'une de nos préoccupations centrales est de conseiller notre clientèle avec le plus grand soin. Les contacts avec nos clientes et clients doivent être assurés en respectant les obligations de diligence, d'information et de loyauté.

### Fiscalité

La groupe Baloise prend au sérieux ses obligations au sein de la société et reconnaît les institutions publiques et leur mission. Nous respectons les règles fiscales et rejetons la fraude fiscale. La groupe Baloise et ses collaborateurs renoncent à toute activité facilitant la fraude fiscale à leurs clients, partenaires commerciaux ou à des tiers.

### Communication et médias

La groupe Baloise poursuit vis-à-vis des médias une politique de communication et d'information ouverte et honnête. Lorsque des représentants des médias s'adressent directement à des collaborateurs, ils doivent être renvoyés immédiatement au service de presse responsable conformément aux règles en vigueur.

# Attitude envers les collaborateur·rices

**Des collaborateur·rices motivés et en bonne santé sont la base de notre succès. Baloise s'engage à respecter des normes élevées vis-à-vis de ses collaborateur·rices. Celles-ci comprennent notamment:**

## **Santé**

Pour protéger la santé des collaborateurs, il convient de veiller à la sécurité au poste de travail et à des conditions de travail appropriées.

## **Égalité de traitement**

Les collaborateurs ne doivent être ni désavantagés ni discriminés en raison de leur sexe, de leur âge, de leur orientation sexuelle, de leur origine, de leur race, de leur religion, d'un handicap ou d'une conviction idéologique ou politique.

## **Harcèlement moral**

La collaboration doit se caractériser par la correction, le respect mutuel, la loyauté et la confiance. Le harcèlement moral, qui se définit comme l'exclusion délibérée et l'humiliation d'un collaborateur, n'est pas toléré.

## **Harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel ne saurait être toléré. On entend par là toute tentative importune de rapprochement et de dévalorisation quelle qu'elle soit, sous forme de gestes, de propos, de représentations et d'actes.

Les collaborateurs victimes de traitements décrits dans cette section, ou qui en sont témoins, sont tenus d'en avvertir le service interne compétent ou toute autre personne de confiance.

# Nous sommes responsables

**Le groupe Baloise soutient ses collaborateurs dans l'application et le respect des dispositions et principes énoncés dans le code de conduite en créant à cette fin les conditions requises et en proposant une formation ciblée. Les structures et les processus de l'entreprise doivent être conçus de manière à permettre l'application permanente du code de conduite et la détection précoce d'éventuels manquements.**

## Responsabilité

Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la promotion et de la mise en application des valeurs du groupe Baloise. Ils veillent à ce que les dispositions légales, les directives internes et les principes du code de conduite soient connus et respectés. Les dirigeants ont valeur d'exemple. Si une loi, une consigne ou une directive interne présente des points obscurs, le collaborateur se doit de prendre conseil auprès de son supérieur ou du service interne compétent.

## Infractions

Pour préserver l'entreprise de tout préjudice grave, nous ne tolérons aucun comportement contraire à la loi ou à la déontologie. Toute infraction doit être dévoilée, faire l'objet d'une discussion, éventuellement

avec le supérieur ou le service interne compétent. Les entretiens sont strictement confidentiels. Notre système d'alerte permet, en cas de besoin, de faire un signalement anonyme.

## Sanctions

Les infractions aux obligations juridiques et internes définies par le Code de conduite peuvent entraîner des conséquences en matière de droit du travail. Elles peuvent en outre entraîner des poursuites civiles ou pénales. Les enquêtes ou les procédures civiles, administratives ou pénales contre des collaborateurs (en rapport avec leur activité professionnelle) doivent être signalées au service interne de compliance.

## Évaluation du comportement

Par leur engagement, leur savoir et leur comportement professionnels, les collaborateurs concourent à la réalisation des objectifs du groupe Baloise, dont fait partie le respect des obligations stipulées dans le code de conduite. À ce titre, la conduite du collaborateur entre elle aussi en ligne de compte dans l'évaluation par le supérieur.



# Contact

Si vous avez des questions, si vous observez des infractions ou si vous avez des doutes liés aux dispositions du code de conduite, veuillez-vous adresser à votre supérieur ou contacter l'interlocuteur interne de votre secteur, de votre société nationale ou du groupe Baloise en charge de la compliance. En cas de besoin, il est également possible de faire un signalement anonyme sur notre système d'alerte.

Système d'alerte du groupe Baloise  
<https://baloise.integrityplatform.org>

## **Interlocuteur**

Compliance du groupe Baloise  
Peter Kalberer  
Chief Compliance Officer  
Tél. +41 58 285 72 43  
[code\\_of\\_conduct@baloise.com](mailto:code_of_conduct@baloise.com)

## **Groupe Baloise**

Aeschengraben 21  
4002 Basel  
Suisse  
[baloise.com](http://baloise.com)